Mairie de Saint-Bazile de Meyssac
19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC
TEL 05 55 25 48 46
@ mbazilemeyssac@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 20 juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2018

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, *Maire* ; Mme Françoise CHAPOULIE, *1ère adjointe* ;; Mr David LATREILLE ; Mme Marion PLASMAN ; Mme Bernadette ROUFF ; Mr Benoît SERVANTIE : *conseillers*

Absent-excusé : Mr Alan D'HOLLANDER

Absente: Mme Evelyne TRINQUET, *2ème adjointe*- Mr Patrice LEIX

Est nommée secrétaire de séance : Mme Marion PLASMAN

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du vendredi 7 juin 2018 : à l'unanimité.
Ouverture de la Séance à 20H45, sujets abordés :

1 – Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.
Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services publics, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.
Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015/2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.
Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.
Après une longue concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédents.
Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.
Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.
Il précise que l'éclairage public n'est pas compris dans ce contrat.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de Solidarité Communale 2018/202 avec le Département
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.
-

2 – Formation CERIG

Monsieur Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis concernant une formation du prestataire informatique pour la secrétaire de mairie, d'un montant de 195.00 euros.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

3 Proposition de la convention relative à l'attribution de cadeaux de Noël aux élèves du RPI-année 2017-2018

Monsieur Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention concernant l'attribution aux élèves du RPI de cadeaux de Noël, sous la forme d'une valeur maximale de 15.00 euros par élève ; cette somme comprend :

- Une sortie au cinéma (transport et ticket d'entrée)
- Jeux et jouets choisis par les instituteurs/trices en accord avec les communes, destinés à rester dans les écoles respectives.

Les frais seront répartis au coût réel d'un enfant, multiplié par le nombre d'élèves issus de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de la convention
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

4 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Midi Corrézien et des 35 communes-membres est bénéficiaire net de 98 935.00 € (116 392.00 € en 2017).

De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUi notamment), la communauté de Communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition «dérogatoire libre» consistant au reversement intégral du Fonds National de Péréquation Intercommunal et communal 2018 à la communauté de Communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Monsieur Le maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix fait par la Communauté de Communes Midi Corrézien à savoir, opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2336-3
- Vu la délibération n° 2018-69 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 26 juin 2018,
- Approuve la proposition de répartition dérogatoire adoptée par le Communauté de Communes Midi Corrézien visant au reversement intégral du Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la Communauté de Communes pour un montant de 98 935.00 €.

5 Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a été prévu aucun crédit au chapitre 14 au budget primitif. Or, un versement mensuel doit être effectué au profit de la Communauté de Communes Midi Corrézien, relatif au transfert de charges, d'un montant mensuel de 330.39 euros depuis le mois de juin.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour la somme de 2400.00 euros. Il s'agit d'un transfert de charges à la communauté de communes Midi Corrézien, d'un montant de 330.39 euros par mois à compter du mois de juin (sous réserve d'une modification du montant mensuel).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la décision modificative ci-dessous soit adoptée.

Les membres du conseil municipal, adoptent à l'unanimité par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision modificative suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fonctionnement						
Voiries	615231		-2400,00			
Atténuations de produits	739221		+2400,00			

6- Questions diverses.

Voirie (route) : les travaux de réfection de la VC n° 3 commenceront début septembre- l'entreprise retenue est EUROVIA : montant 18000 euros

Les travaux : les travaux concernant le PAB devraient débuter vers le 15 septembre 2018

Adressage : une réunion est prévue le 28 août 2018. Un groupe de 4/5 personnes doit être constitué. Sont désignés :
- Michel PHIALY
- Didier PERIOT
- Françoise CHAPOULIE
- Eric CISCARD

Elagage : il est prévu à l'automne, pour la fibre

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée lève la séance à 21h45.

Fait à Saint-Bazile-De-Meyssac le 26 juillet 2018

La Secrétaire de Séance,
Marion PLASMAN